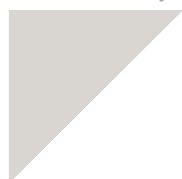


Séance d'installation du Conseil départemental 2021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 1 juillet 2021



SOMMAIRE

1 L'élection du Président du Conseil départemental (ID WD : 25677).....	9
2 La détermination de la composition de la Commission permanente (ID WD : 25679).....	13
3 L'élection des membres de la Commission permanente (ID WD : 25680).....	15

SEANCE DU 1 JUILLET 2021

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille vingt et un, le un juillet, à 16 heures 00, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de Mme Jocelyne COCHIN, doyenne d'âge, puis de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

MM. ALFANDARI, ANCEAU, Mme ARNAULT, M. CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHARTIER, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, DANET-MALAQUIN, M. DE OLIVEIRA, Mmes DEVALLEE, DRAPEAU, MM. DROINEAU, DUBOIS, Mme DUPUIS, MM. FENET, GAGNAIRE, Mmes GALLAND, GERVES, GINER, HAMADI, JABOT, MM. LAFOURCADE, LEBRETON, LEVEAU, LOUAULT, Mme MARCHAND, MM. MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, M. OSMOND, M. PAUMIER, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. SCHWARTZ, THIEUX, Mmes TRUET, TUROT, VOGT

Sont absents et excusés :

/

*

* *

Mme Jocelyne COCHIN. - Merci de votre présence. Je suis ravie de retrouver les anciens et de voir les nouveaux. J'espère que nous aurons un parcours formidable comme celui qui vient de se terminer.

Permettez-moi aujourd'hui, très chaleureusement, de vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue dans cette enceinte et de féliciter également tous les nouveaux élus et les Conseillers réélus à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin dernier.

Les services du Conseil Départemental ont appelé mon attention sur le fait qu'étant née le 04/01/1944, je suis donc votre doyen d'âge. J'ai ainsi le privilège d'occuper ce siège de Président de séance jusqu'à l'élection de notre Président, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il m'a été communiqué la liste des membres déclarés réélus et nouvellement élus. Je vous donne lecture de la nouvelle composition de notre assemblée :

Monsieur Henri ALFANDARI
 Monsieur Alain ANCEAU
 Madame Nadège ARNAULT
 Monsieur Jean-Marie CARLES
 Madame Martine CHAIGNEAU
 Monsieur Franck CHARTIER
 Madame Cécile CHEVILLARD
 Madame Jocelyne COCHIN
 Madame Barbara DARNET-MALAQUIN
 Monsieur Cédric DE OLIVEIRA
 Madame Pascale DEVALLEE
 Madame Eloïse DRAPEAU
 Monsieur Brice DROINEAU
 Monsieur Gérard DUBOIS
 Madame Brigitte DUPUIS
 Monsieur Bruno FENET
 Monsieur Franck GAGNAIRE
 Madame Geneviève GALLAND
 Madame Valérie GERVES
 Madame Sylvie GINER
 Madame Sabrina HAMADI
 Madame Valérie JABOT
 Monsieur François LAFOURCADE
 Monsieur Olivier LEBRETON
 Monsieur Rémi LEVEAU
 Monsieur Vincent LOUAULT
 Madame Solenne MARCHAND
 Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
 Monsieur Patrick MICHAUD
 Madame Agnès MONMARCHE-VOISINE
 Monsieur Judicaël OSMOND
 Monsieur Jean-Gérard PAUMIER
 Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO
 Monsieur Wilfried SCHWARTZ
 Monsieur Laurent THIEUX
 Madame Anne TRUET -
 Madame Valérie TUROT
 Madame Ursula VOGT

A l'énoncé de leur nom, les élus répondent « Présent ».

Vous trouverez sur vos tables un document contenant des renseignements à fournir se rapportant à votre statut de conseiller départemental et un conducteur de séance pour suivre le déroulement de la session. Je vous remercie de vous y reporter.

Je vous rappelle les conditions de quorum pour la séance d'installation du Conseil départemental arrêtées par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire : « Pour les élections prévues aux articles L. 3122-1, L. 3122-4 (...) du code général des collectivités territoriales, par dérogation, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs. »

L'appel a été fait lors de la lecture de la nouvelle composition de notre assemblée. Il y a 38 élus présents. Il n'y a pas de porteurs de pouvoirs. Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer. Je déclare donc ouverte la séance de ce jour.

Nous pouvons à présent procéder aux opérations propres à l'élection du Président ou de la Présidente du Conseil départemental. Mes chers collègues, je vous rappelle que selon les dispositions de l'article 52 de notre règlement intérieur, qui concerne l'élection du Président du Conseil départemental, et qui reste valable jusqu'à l'adoption du prochain règlement de notre assemblée, « dès lors que le scrutin est déclaré ouvert, aucune intervention n'est admise », et ce afin qu'il soit procédé sans discontinuité aux opérations dont l'enchaînement conduit à l'élection du Président.

Procédons d'abord à la désignation du plus jeune élu - art. L 3122-1 CGCT : selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Départemental, pour procéder à l'élection du président du Conseil Départemental, est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire ». En conséquence, j'accueille à la tribune notre plus jeune collègue, M. Rémi LEVEAU, et je l'invite à venir me rejoindre.

M. LEVEAU s'installe à la tribune.

La loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique précise que « le mandat des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des membres de l'Assemblée de Corse et des conseillers aux assemblées de Guyane et de Martinique élus en juin 2021 prend fin en mars 2028. » Le Président du Conseil départemental est donc élu pour une durée de sept ans à la majorité absolue des membres du Conseil départemental aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3ème tour de scrutin (article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Pour les deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres est requise, soit vingt membres.

Procédons à présent à l'enregistrement des candidatures pour le premier tour : je demande maintenant aux candidats de se manifester.

M. PAUMIER se manifeste.

Pour ce premier tour, j'enregistre la candidature de M. Jean-Gérard PAUMIER. Il n'y a pas d'autre candidature.

Je demande maintenant à M. le Secrétaire de séance de vérifier que l'urne est bien vide et qu'elle ne contient aucun document avant de procéder au vote.

Vous trouverez des bulletins de votes sur vos tables. Les hôtesses vont vous présenter l'urne ainsi qu'une feuille d'émargement venant attester que vous avez voté.

Les élus remplissent leur bulletin de vote, le déposent dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

Tous les conseillers départementaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement. Nous laissons la charge du dépouillement à Rémi LEVEAU.

M. LEVEAU. - Nous comptabilisons 38 bulletins de votes.

Mme COCHIN. - M. le Secrétaire, veuillez donner connaissance des opérations de votes.

M. LEVEAU. - Voici les résultats du premier tour : 26 bulletins pour Jean-Gérard PAUMIER, 11 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Retour sommaire

Mme COCHIN. - Merci M. le Secrétaire. Je déclare que M. Jean-Gérard PAUMIER ayant obtenu 26 voix et la majorité absolue étant de 20 voix, M. Jean-Gérard PAUMIER est élu Président du Conseil Départemental.

Applaudissements.

Mme COCHIN. – Permettez-moi, M. Jean-Gérard PAUMIER, de vous féliciter pour votre élection à la tête de notre collectivité. Avant de vous installer dans votre fauteuil, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues qui ont permis le bon déroulement de cette élection. J'appelle M. Jean-Gérard PAUMIER à venir prendre place à la tribune.

M. PAUMIER prend place à la tribune.

1 L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ID WD : 25677)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur :

Conformément à l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, et après le renouvellement général des conseils départementaux, le Conseil départemental d'Indre et Loire se réunit de plein droit le jeudi 1er juillet 2021 pour procéder à l'élection du président, à la détermination de la composition de la commission permanente et à l'élection des membres de la commission permanente.

Selon les dispositions de l'article L 3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge."

Par ailleurs, la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique précise que "le mandat des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des membres de l'Assemblée de Corse et des conseillers aux assemblées de Guyane et de Martinique élus en juin 2021 prend fin en mars 2028."

Sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, ont été enregistrées les opérations suivantes :

Premier tour

Une candidature à la Présidence a été enregistrée : Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

Il est alors procédé à l'élection du Président au scrutin secret.

Il y a 38 votants.

Les résultats sont les suivants :

M. Jean-Gérard PAUMIER : 26 voix

11 bulletins blancs

1 bulletin nul

A la suite des opérations liées à cette élection, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER ayant obtenu 26 voix, et la majorité absolue étant de 20, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été déclaré élu Président du Conseil Départemental au 1er tour.

DELIBÉRATION

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER est élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et prend place à la tribune.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. PAUMIER. - Monsieur le Ministre, Cher Philippe BRIAND,
Monsieur le Sénateur honoraire, Cher Dominique LECLERC,
Monsieur le Président Honoraire du Conseil Général, Cher Marc POMMEREAU,
Mes Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Retour sommaire

Je remercie Madame COCHIN et Monsieur LEVEAU qui ont pour la deuxième fois installée la présidence de notre assemblée. Je remercie ensuite les collègues qui viennent de me marquer leur confiance en me portant une nouvelle fois à la présidence de notre Assemblée. Je tiens à dire aux autres collègues que je m'attacherai, avec leur groupe et chacun d'elles et chacun d'eux, à travailler de manière constructive.

Je suis heureux d'accueillir cet après-midi les trente-huit élus départementaux « maillot jaune » de l'étape départementale 2021 dans les dix-neuf cantons de Touraine. Nous partageons désormais en commun et pour sept ans ce que le Général de Gaulle appelait « l'âpre joie d'être responsable ». Je vous adresse à toutes et à tous mes félicitations républicaines pour votre succès. Notre nouvelle assemblée est composée de vingt-deux sortants, de seize nouveaux élus dans douze cantons et sa moyenne d'âge est de cinquante-quatre ans. Je forme le souhait que ce mandat qui s'ouvre soit aussi apaisé et utile à la Touraine et aux tourangeaux que le précédent.

A cet instant, j'ai une pensée pour nos seize anciens collègues qui méritent notre gratitude pour leur engagement et leur action au service du Département de 2015 à 2021 : Mme Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Alexandre CHAS, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Xavier DATEU, M. Patrick DELETANG, M. Jean-Pierre GASCHET, M. Thomas GELFI, Mme Mounia HADDAD, M. Dominique LEMOINE, M. Eric LOIZON, M. Pierre LOUAULT, Mme Dominique SARDOU, Mme Nathalie TOURET, Mme Florence ZULIAN.

En entrant tout à l'heure dans cette salle j'ai eu, sûrement comme vous, une pensée pleine de gratitude pour nos conjoints, nos familles, amis et tous les militants bénévoles pour leur aide et leur soutien qui nous ont permis d'arriver jusque-là.

Avec le recul du temps, je crois que le cru 2021 du Conseil départemental restera celui de la « Génération Covid », au même titre que les Conseillers régionaux et les élus municipaux de 2020. En effet, depuis 2020, la pandémie a modifié les calendriers électoraux, impacté profondément les campagnes électorales et le déroulement des scrutins afin de respecter les règles sanitaires. Ces élections de la « Génération Covid » resteront marquées du sceau d'une abstention historique qu'il serait trop commode et erroné d'imputer aux seuls électrices et électeurs. En effet, depuis trop longtemps l'Etat a rendu peu visibles les compétences des uns et des autres, et elles forment un enchevêtrement très complexe pour nos concitoyens. Ensuite, l'Etat, sous tous les Gouvernements, a augmenté et empilé lois, décrets, circulaires, procédures administratives et normes de toutes sortes. Cela a eu pour effet et pour résultat d'alourdir, d'allonger les projets et d'en brouiller la lisibilité pour les citoyens. A titre d'exemple, quand un projet de rénovation urbaine est annoncé, sa réalisation concrète demande sept à dix ans, ce qui est peu compréhensible par la population, surtout à l'heure de l'immédiateté des médias et des réseaux sociaux.

Il y a aussi de manière lente et insidieuse, après une tentative avortée de disparition des Départements en 2015, une stratégie de dévitalisation rampante de l'échelon départemental. Il était déjà surprenant, alors que les compétences sociales sont départementales, de voir le Haut-Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté nommé auprès du Préfet de Région, à Orléans. Hier, j'ai appris par un courrier de Madame la Rectrice qu'elle a décidé de créer au 1^{er} septembre 2021 à Orléans un service académique qui sera en charge du contrôle des actes des collèges auparavant effectué par l'Inspection Académique à Tours. Enfin, comme vous le savez, au fil des ans, l'Etat a transféré des compétences sans les assortir des moyens financiers correspondants, comme dans le domaine social. Le paradoxe est que malgré cela, on voit fleurir dans les médias des chroniques visant moins l'Etat que les collectivités locales, comme une chronique d'avant-hier dans un journal national : « Faut-il en finir avec la Décentralisation ? ». Pour ma part, je ne le pense pas car la crise sanitaire Covid a montré l'importance de la proximité irremplaçable des élus locaux aux côtés de l'Etat. A cet égard, le propos de François MITTERRAND du 15 juillet 1981 garde pour moi toute son actualité. Je le cite : « La France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire, elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire ». Je précise aux nouveaux collègues qu'à l'automne 1981, son Ministre d'Etat Gaston DEFFERRE est venu présenter ici même à Tours les grandes lignes de sa future loi de Décentralisation du 2 mars 1982 lors du Congrès des Présidents des Conseillers généraux.

La nouveauté budgétaire de 2021 et qui sera, mes chers collègues, celle de tout notre mandat, c'est la perte de notre autonomie fiscale, nos recettes venant désormais des seules dotations d'Etat. La bonne tenue actuelle des droits de mutation ne saurait nous rassurer durablement car cette recette conjoncturelle finance des dépenses sociales structurelles en hausse constante.

En tout début de mandat, chacune et chacun de nous arrive avec des idées et des projets et c'est normal. Permettez au natif du Lion que je suis d'emprunter au Tigre Georges CLEMENCEAU ce propos qui résume pour moi l'esprit pour aborder un mandat : « Il faut d'abord savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut ensuite avoir l'énergie de le faire ».

2021-2028 sera le mandat du volontarisme en raison des conséquences économiques durables de la crise sanitaire et des exigences impératives de la transition écologique.

Les 3 grands enjeux de notre projet concernent l'Economie et l'emploi, la Solidarité et l'Environnement :

L'Economie et l'emploi : Le Conseil départemental poursuivra ses investissements d'avenir en s'inscrivant dans le plan de relance de l'Etat. Val Touraine Habitat, l'aménageur social du Département, poursuivra aussi ses investissements en faveur du logement social (construction et rénovation) et d'autres bâtiments notamment les EHPAD et les gendarmeries. L'investissement est en effet notre principal levier économique pour soutenir les entreprises et les emplois non-délocalisables des PME et des artisans de toute la Touraine.

La solidarité avec les personnes et avec les territoires : Chef de file des politiques sociales, le Département accentuera son effort pour améliorer l'aide à la prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap, la protection de l'enfance et l'insertion des allocataires du RSA dont la crise sanitaire a déjà accru le nombre. Nous nous battons aussi pour que les financements de l'Etat dans le domaine social, qui ont beaucoup diminué, restent à la hauteur des dépenses réelles de la collectivité. Premier partenaire des communes, le Conseil départemental affirmera sa solidarité en les aidant dans leurs travaux et veillera à l'équilibre entre tous les territoires. Le Département s'engagera à rester solidaire aussi aux côtés des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales qui font la richesse de la vie locale dans tous les territoires et dont l'activité a été mise à mal par la crise sanitaire de la Covid 19.

L'environnement : Les axes forts de nos engagements du prochain mandat sont le développement de la politique des Espaces Naturels Sensibles, des pistes cyclables et les circulations douces ; le plan alimentaire départemental pour les collèges et la promotion des filières agricoles locales ; la mise en œuvre d'un ambitieux contrat de performance énergétique et du 1^{er} contrat de performance environnementale en France.

La majorité départementale mettra en œuvre les grands engagements de son programme 2021-2028 qui vient d'être ratifié par le vote des électrices et des électeurs. Je sais pouvoir compter sur l'engagement total des collègues du groupe de la majorité « La Force de l'action », sous la conduite du chef de groupe Cédric de OLIVEIRA. J'appelle également de mes vœux le concours constructif des collègues de la minorité dans l'organisation qu'ils auront choisie. Selon les mots très justes de mon prédécesseur Marc POMMEREAU, « nous sommes pour sept ans, majorité et minorité, partenaires en démocratie ». Les Tourangelles et les Tourangeaux nous ont confié pour sept ans la responsabilité du Conseil départemental. Elle est grande, elle est lourde, elle est exaltante, elle commence maintenant.

Applaudissements.

Mes chers collègues, le Conseil départemental doit maintenant mettre en place une Commission permanente composée de droit du Président et d'un nombre de membres qu'il nous appartient d'arrêter. Je vous rappelle que pour notre assemblée, le nombre de vice-présidents est limité à onze membres. En effet, l'article L.3122-4 dispose que « les vice-présidents composant la commission peuvent atteindre le nombre de quinze sous réserve néanmoins que leur nombre ne soit pas supérieur à 30% de l'effectif du Conseil départemental ». Nous allons donc passer maintenant à la composition de la Commission permanente.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

.....
L'assemblée est présidée par Madame Jocelyne COCHIN, doyenne d'âge, Monsieur Rémi LEVEAU, benjamin de l'assemblée remplissant les fonctions de secrétaire.

Constatation a été faite par la Présidente que les conditions de quorum sont réunies, la séance est donc ouverte.

2 LA DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE (ID WD : 25679)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur :

Conformément à l'article L.3122-5, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental fixe le nombre de Vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente.

M. le Président propose que la Commission permanente soit composée de 37 membres en plus du Président du Conseil départemental.

Il est procédé au vote à main levée.
Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

M. le Président propose de fixer le nombre des vice-présidents à 11

Il est procédé au vote à main levée.
Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Président. - Maintenant que nous avons prononcé la détermination de la composition de la Commission permanente, il nous faut procéder à l'élection des membres de cette commission. Pour ce faire, en vertu de l'article L.3122-5 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, nous avons deux possibilités. Celle qui a été choisie avec l'ensemble des collègues et des groupes est de faire une liste unique de trente-huit noms qui vient d'être déposée à l'instant. Il nous faut donc une heure de suspension de séance et comme nous aurons, on le sait maintenant, une seule liste, nous n'aurons pas de vote à la proportionnelle à faire. Légalement, nous devons suspendre pendant une heure. Je vous propose de passer cette heure utilement autour d'un verre républicain qui vous sera servi dans le salon et dans la cour, et nous reprendrons notre séance avec la cloche exactement dans soixante minutes pour que nous puissions acter la Commission permanente et que je puisse ensuite vous lire la charte de l'élu local comme il est de tradition dans les assemblées. Merci.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

.....
La séance est présidée par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER , Président du Conseil départemental

3 L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (ID WD : 25680)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur :

Conformément à l'article L.3122-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, une suspension de séance d'une heure est respectée, pour le dépôt de listes.

La séance est levée à 16 h 42

La séance est reprise à 17 h 42

M. le Président constate qu'une seule liste a été déposée.
Celle-ci est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Président en donne lecture :

Madame Nadège ARNAULT
Monsieur Patrick MICHAUD
Madame Valérie GERVES
Monsieur Judicaël OSMOND
Madame Pascale DEVALLEE
Monsieur Olivier LEBRETON
Madame Sylvie GINER
Monsieur Alain ANCEAU
Madame Valérie JABOT
Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
Madame Cécile CHEVILLARD
Monsieur Cédric DE OLIVEIRA
Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Jocelyne COCHIN
Monsieur Vincent LOUAULT
Madame Geneviève GALLAND
Monsieur Franck CHARTIER
Madame Brigitte DUPUIS
Monsieur Henri ALFANDARI
Madame Valérie TUROT
Monsieur Brice DROINEAU
Madame Barbara DARNET-MALAQUIN
Monsieur Bruno FENET
Madame Eloïse DRAPEAU
Monsieur Laurent THIEUX
Madame Agnès MONMARCHE-VOISINE
Monsieur Rémi LEVEAU
Madame Anne TRUET
Monsieur Wilfried SCHWARTZ
Madame Solenne MARCHAND
Monsieur Jean-Marie CARLES
Madame Martine CHAIGNEAU
Monsieur Franck GAGNAIRE
Madame Sabrina HAMADI
Monsieur François LAFOURCADE
Madame Ursula VOGT

Les différents sièges de la Commission permanente sont consécutivement pourvus immédiatement dans

l'ordre de liste, en application de l'article L.3122-5 alinéa 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales.

La liste définitive de la Commission permanente est ainsi constituée :

Président : Jean-Gérard PAUMIER

Vice-Présidents :

1ère Vice-présidence	:	Madame Nadège ARNAULT
2ème Vice-présidence	:	Monsieur Patrick MICHAUD
3ème Vice-présidence	:	Madame Valérie GERVES
4ème Vice-présidence	:	Monsieur Judicaël OSMOND
5ème Vice-présidence	:	Madame Pascale DEVALLEE
6ème Vice-présidence	:	Monsieur Olivier LEBRETON
7ème Vice-présidence	:	Madame Sylvie GINER
8ème Vice-présidence	:	Monsieur Alain ANCEAU
9ème Vice-présidence	:	Madame Valérie JABOT
10ème Vice-présidence	:	Monsieur Etienne MARTEGOUTTE
11ème Vice-présidence	:	Madame Cécile CHEVILLARD

Autres membres :

- Monsieur Cédric DE OLIVEIRA
- Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO
- Monsieur Gérard DUBOIS
- Madame Jocelyne COCHIN
- Monsieur Vincent LOUAULT
- Madame Geneviève GALLAND
- Monsieur Franck CHARTIER
- Madame Brigitte DUPUIS
- Monsieur Henri ALFANDARI
- Madame Valérie TUROT
- Monsieur Brice DROINEAU
- Madame Barbara DARNET-MALAQUIN
- Monsieur Bruno FENET
- Madame Eloïse DRAPEAU
- Monsieur Laurent THIEUX
- Madame Agnès MONMARCHE-VOISINE
- Monsieur Rémi LEVEAU
- Madame Anne TRUET
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ
- Madame Solenne MARCHAND
- Monsieur Jean-Marie CARLES
- Madame Martine CHAIGNEAU
- Monsieur Franck GAGNAIRE
- Madame Sabrina HAMADI
- Monsieur François LAFOURCADE
- Madame Ursula VOGT

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Président. - Juste une information qui sera officialisée le 13 juillet prochain : notre assemblée sera constituée de trois groupes :

- Le groupe majoritaire intitulé « La force de l'action » comportera les vingt-six noms des élus de la majorité.
- Le groupe intitulé « Touraine solidaire et citoyenne » sera composé de neuf élus : M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, M. Franck GAGNAIRE, M. Rémi LEVEAU, Mme Solenne MARCHAND, Mme Agnès MONMARCHE-VOISINE, M. Wilfried SWCHARTZ, M. Laurent THIEUX et

Mme Anne TRUET. Il sera présidé par M. Laurent THIEUX.

- Le groupe intitulé « Écologistes et citoyens » sera composé de trois élus : Mme Sabrina HAMADI, Mme Ursula VOGT et M. François LAFOURCADE. Il sera présidé par Mme Sabrina HAMADI.

Cela vous donne une vision claire de l'organisation en groupes de notre assemblée.

Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

.....
La séance est présidée par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental

Passons au dernier point de l'ordre du jour : la charte de l'élu local.

La loi n°2015 -366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a été publiée au journal officiel du 1^{er} avril 2014. Elle complète un article du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Lors de la première réunion du Conseil départemental, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres de la Commission permanente, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Le Président remet aux conseillers départementaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Je vous donne donc lecture de l'article L.1111-1-1 : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Comme demandé par la loi, cette charte vous a été distribuée avec le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice aux mandats départementaux. Ces documents figurent à la fin des conducteurs de séance disposés sur vos tables pour la session.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre réunion est maintenant épuisé.

Une mallette va vous être remise, avec à l'intérieur : le règlement intérieur en vigueur qui sera revu le 24 septembre 2021, l'atlas des politiques départementales avec tous les éléments d'exercice précis des différentes responsabilités qui seront vus avec les présidents de groupes pour affiner les questions des uns et des autres, une lettre à remplir avant le 5 juillet pour déclencher rapidement le règlement des indemnités et un élément d'information sur le système de retraite des conseillers départementaux qui est possible avec deux organismes CAREL et FONPEL : si vous le souhaitez, vous cotisez pour 4% maximum de vos indemnités et la collectivité apporte la même part.

Notre prochaine rencontre est fixée le 13 juillet 2021. Nous venons de vous remettre la convocation et les documents afférents à cette réunion. Nous vous demandons de signer la remise de ces pièces.

Y a-t-il une demande de parole ?

Non.

Je vous remercie pour cette séance d'installation et je remercie le public venu nombreux.

M. le Président. – Je lève la séance.

La séance est levée à 17 H 47.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER

